

Cette limitation est effective depuis le 24 mars 2014



## **Avis de limitation d'exercice**

(art. 182.9 du Code des professions)

Prenez avis que l'agronome Bruno Richer (n° 6493), ayant son domicile professionnel à Ville-Marie, fait l'objet d'une limitation de son droit d'exercice, conformément à la résolution adoptée par le comité exécutif, le 14 mars 2014. Le droit d'exercice de l'agronome Bruno Richer est limité en ce que ce dernier ne peut plus produire de plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) et de bilans de phosphore.

Cette limitation demeure effective jusqu'à ce que le comité exécutif réévalue la situation, sur demande écrite de l'agronome concerné et après avoir obtenu les recommandations du comité d'inspection professionnelle quant à l'opportunité de la lever.

Montréal, le 17 mars 2014  
Guillaume LaBarre, agr., MBA  
Secrétaire de l'Ordre